



Communiqué de presse de l'APT

Protocole facultatif relatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le projet suisse de mise en œuvre du Protocole des Nations Unies pour la prévention de la torture : la Suisse bien loin de ses ambitions

L'Association pour la prévention de la torture (APT) prend note de la volonté du gouvernement suisse de soumettre au Chambres fédérales la ratification du Protocole facultatif relatif à la convention des Nations Unies contre la torture. La Suisse honore enfin son engagement historique en faveur de ce nouvel outil pour la prévention de la torture et des mauvais traitements, et rejoint ainsi les vingt-neuf Etats qui ont d'ores et déjà procédé à cette ratification.

Toutefois, en refusant d'accorder à la Commission un secrétariat permanent et plus généralement des ressources humaines et financières adéquates, la Suisse ne remplit pas ses obligations au titre de la Convention des Nations Unies contre la torture qui lui font obligation de prendre des mesures efficaces pour prévenir la torture et les mauvais traitements.

En effet, avec seulement douze membres non indemnisés, pas de secrétariat permanent et un budget limité de 112 000 CHF, la commission de prévention de la torture ne sera pas en mesure de procéder de manière efficace aux visites régulières de tous les lieux de privation de liberté en Suisse.

Lors de la procédure de consultation l'an dernier l'APT avait déjà exprimé la nécessité de mettre en place un mécanisme crédible et doté des moyens financiers nécessaires, comme le prévoit le protocole facultatif à son article 18.

L'APT constate aujourd'hui avec une vive déception que ces inquiétudes n'ont pas été prises en considération et que la Suisse s'oriente vers la création d'un mécanisme au rabais bien loin des exigences du Protocole et des attentes à l'égard du rôle de modèle de la Suisse en matière de promotion des droits humains en général et de prévention de la torture en particulier.

L'APT espère que le parlement fédéral ajustera le projet suisse et établira un dispositif adéquat pour mettre en place un mécanisme de prévention efficace.

Pour plus de informations contact Mark Thomson, Secrétaire Général de l'APT au 022 919 2170 ou 079 251 6054

APT
08.12.06